

Commune de Landiras

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021

Le 22 mars 2021 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie (Arrivée à 19h27), MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, SUDRE Vincent, TRENIT Bruno.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : BOLMONT Florence donne procuration à CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe donne procuration à GIROIRE Alain, FAUVEL Delphine donne procuration à VEGA Cécile, MENERET Valérie donne procuration à PELLETANT Jean-Marc.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Pouvoirs : 4
- Votants : 19

Date de la convocation : 17/03/2021

Date d'affichage : 17/03/2021

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2021
- ↪ Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2020
- ↪ Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2020
- ↪ Budget Assainissement : Affectation du résultat 2020
- ↪ Budget principal : Approbation du compte de gestion 2020
- ↪ Budget principal : Approbation du compte administratif 2020
- ↪ Budget principal : Affectation du résultat 2020
- ↪ Subventions aux associations 2021
- ↪ Demande de subvention au département de la Gironde au titre du Programme d'École Contractualisé
- ↪ Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour une mission

d'Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage d'Assainissement

↳ Renouvellement de la convention fixant les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

↳ Avis sur la remise en état de la future carrière GSM

↳ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 25 janvier 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021010 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021011 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame BARADUC, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2020,

| | Dépenses 2020 | Recettes 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat cumulé de l'exercice 2020 |
|----------------|---------------|---------------|-----------------------------|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 94 806,54 € | 138 935,00 € | 44 128,46 € | 466 541,64 € |
| INVESTISSEMENT | 77 094,24 € | 66 252,18 € | -10 842,06 € | 280 445,59 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Langon ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de Cadillac.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021012 : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 22/03/2021 le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif de l'année 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 466 541,64 €

Section d'investissement : un excédent d'investissement cumulé de 280 445,59 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 466 541,64 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'investissement à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 280 445,59 €

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021013 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

| |
|---|
| Réf. 2021014 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 |
|---|

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame BARADUC, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2020,

| | Dépenses 2020 | Recettes 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat cumulé de l'exercice 2020 |
|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 620 197,26 € | 2 036 982,25 € | 416 784,99 € | 1 125 298,61 € |
| INVESTISSEMENT | 626 668,92 € | 700 253,61 € | 73 584,69 € | -27 644,64 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Langon ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de Cadillac.

Vote**Pour 18 Contre 0 Abstention 0****Réf. 2021015 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 22/03/2021 le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif de l'année 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 1 125 298,60 €

Section d'investissement : un déficit d'investissement cumulé de 27 644,64 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : + 119 089,21 €

Excédent réel d'investissement : 91 444,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 125 298,60 €.

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'investissement à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 91 444,57 €.

Vote**Pour 19 Contre 0 Abstention 0****Réf. 2021016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Vu la commission Vie associative en date du 11 mars 2021,

Vu la commission Finances en date du 18 mars 2021,

Considérant les éléments financiers transmis par les associations ainsi que celui de l'association des des Amis de l'Église, remis en retard et donc non traité par la commission,

Madame MENERET, adjointe en charge des associations, propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

| | Subvention exceptionnelle 2021 | Demande 2021 |
|--------------|---|---------------------|
| AGR LANDIRAS | 2 500,00 € | 1 300,00 € |

| | | |
|--------------------------------------|------------|---------------------------------------|
| APE LA LOCO | | 2 000,00 € |
| CA VAL DE TURSAN | | 500,00 € |
| CCEDM | | 2 000,00 € |
| COMITE DES FETES LA MENONNAISE | | 1 000,00 € |
| EVENT'ARTS | | 2 000,00 € |
| GYM'LAND | | 500,00 € |
| JARDINS DE TOMATES | | 1 000,00 € |
| LA CLEF BLEUE | 7 000,00 € | 12 000,00 € |
| La Festive | | 0,00 € |
| La Fraternelle | 2 300,00 € | 13 000,00 € |
| Les Amis de l'Eglise Saint Martin | | 500,00 € |
| LE RAYON VERT | | 1 200,00 € |
| Société de chasse de LANDIRAS | | 2 000,00 € + 1 500,00 € (venaison) |
| SHITO-RYU DE LANDIRAS | | 500,00 € |
| STAR JUMP | | 550,00 € |
| | | 53 350,00 € |

ASSOCIATIONS COMMUNALES
TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES
mandatées au compte 6574..... 53 350,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2021.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 1

| |
|---|
| Réf. 2021017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU PROGRAMME D'ÉCOLE CONTRACTUALISE |
|---|

Vu la délibération n°2021005 du 25 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2021, le conseil municipal a

approuvé l'opération de réhabilitation des classes de maternelles et explique que le projet a été mis à jour suite à une réflexion plus globale et au chiffrage de nouveaux éléments.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet mis à jour :

- Réaménagement de quatre unités pédagogiques (3 classes et 1 dortoir) : Renforcement de la protection anti-intrusion et maintien parfait des volets à la fermeture avec la motorisation de l'ensemble des volets roulants (x16), remplacement des faux-plafonds (dans un objectif d'amélioration de l'isolation thermique et des performances énergétiques), remplacement des luminaires (dalles LED), installation de prises Ethernet, remplacement des sols souples et remplacement de mobilier.

Le coût total prévisionnel de cette opération est désormais estimé à 78 115,80 € HT (93 738,96 € TTC).

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un Projet Educatif Contractualisé (PEC) auprès du Département de la Gironde dont le dispositif prévoit une aide de 50 % plafonnée à 25 000 € HT de dépense par unité pour les travaux de réaménagement des 3 classes et du dortoir.

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

| | | |
|-----------------|-------------|------|
| DETR | 23 434.74 € | 30 % |
| PEC | 39 057,90 € | 50 % |
| Autofinancement | 15 623,16 € | 20 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la mise à jour de l'opération projetée en 2021.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021018 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le contrat de Délégation de Service Public signée avec l'entreprise SUEZ Environnement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ Environnement le 01/04/2012, pour une durée de 10 ans, arrive à échéance le 31/03/2022.

En amont du lancement de la procédure de renouvellement, il convient de s'adjoindre les services d'un AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage) pour assister la commune dans la procédure : opérations de fin du contrat, identification et mise en œuvre des suites à donner pour la gestion du service public d'assainissement, assistance dans le choix du nouveau délégataire/prestataire ou assistance à la mise en régie.

M.PETIT demande à ce que la commune soit très vigilante lors du prochain contrat d'affermage. En effet il a fait un retour sur ses factures d'eau depuis 2017 et a constaté une augmentation des tarifs de Suez de 107 % alors que dans le même temps la commune baissait sa part.

M. le Maire souhaite faire inscrire dans le contrat ce que sera le coût de l'assainissement dans 10 ans pour un abonné 120m3.

M. SUDRE demande ce qu'il adviendra si on change de fermier pour l'assainissement, y aura t-il 2 facturations eau (Syndicat de l'eau) et assainissement. En principe un accord entre les 2 fermiers permet qu'un seul assure la facturation.

M. TRENIT s'interroge sur l'étude de la prestation d'assainissement faite en régie. M. Le Maire confirme que cette étude a déjà eu lieu. Il y a 10 ans, si la commune de Landiras était seule ce n'était pas rentable ; il faudrait être plusieurs communes pour une seule régie. Une nouvelle étude en régie sera reconduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le recrutement d'un AMO pour assister la commune dans les opérations de fin de contrat de DSP.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un bureau d'études pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement collectif, pour le renouvellement de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

| |
|---|
| <p>Réf. 2021019 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DES SERVICES DU SDEEG POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL</p> |
|---|

Vu la convention entre le SDEEG et la commune de Landiras du 25 juin 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention passée avec le SDEEG dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations en urbanisme conclue en 2018, pour une période de 3 ans, arrive à échéance au 30 juin 2021.

Il propose de renouveler les accords passés avec le SDEEG pour une nouvelle période de 3 ans permettant l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, avec possibilité de dénonciation à tout moment avec préavis de 6 mois.

Il rappelle qu'un permis de construire coûte 150€ à la commune et un permis de lotir 225€. Ces sommes ne sont pas répercutées sur les demandeurs. Si le permis est refusé c'est la commune qui

paie à nouveau ; aussi, il est important d'avoir à faire à un service compétent.

Mme MASSE demande si d'autres organismes que le SDEEG peuvent être sollicités par la commune. M. TRENIT explique que la commune de Podensac est dotée d'un service Urbanisme (Permis de construire) avec les mêmes tarifs. Si la CDC offre un jour cette prestation la commune pourra revoir sa position.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler au SDEEG l'instruction du droit des sols de la commune de LANDIRAS, pour une nouvelle période de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention entre le SDEEG et la commune.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2021020 : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DE LA FUTURE CARRIERE GSM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société GSM,

Vu le plan de réaménagement proposé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la société GSM afin d'émettre un avis sur la remise en état de la future gravière qui serait susceptible d'être exploitée sur la commune aux lieudits « Troupins Sud », « Tuco Nègue Sud », « Les Matousses » et « Matalas ».

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal avant de formaliser la réponse de la commune.

Il est tout de même déçu des photos qui lui ont été présentées et qui montrent des dépôts de plastiques et autres déchets polluants sur la partie remblaiement d'un site GSM proche, des camions qui viennent déchargés sans aucun contrôle en entrée et sortie, etc....

M. CLERC s'étonne que le conseil municipal soit déjà sollicité sur une remise en état de la future gravière alors qu'aucun dossier n'a été déposé, aucune étude d'impact fournie, etc....

M. MERCIER demande ce qu'il adviendra si l'avis du conseil municipal est défavorable.

M. le Maire pense que GSM devra revoir sa copie et faire la preuve autrement que les contraintes imposées sont respectées.

M. SUDRE souhaite reporter la délibération. M. Le Maire pense qu'il vaut mieux se prononcer voir même montrer notre désapprobation vu les circonstances.

Mme LAMY de LA CHAPELLE se prononce de façon défavorable sur l'implantation de cette gravière et emet des réserves quand au choix que la commune pourrait faire de se faire remettre une partie du site réhabilité en plan d'eau. Elle pense que ce n'est peut-être pas un cadeau pour les municipalités futures étant donné ce que cela risque d'engendrer en frais d'entretien, de surveillance, de responsabilité etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis défavorable sur la remise en état proposée par la société GSM

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de remerciements de la Clef Bleue pour la subvention exceptionnelle accordée.

M. TRENIT demande que soit créée une commission Urbanisme-Contrôle des permis, il fait appel à candidatures pour le prochain conseil municipal.

Il précise que les chapes des abribus Pitchou et Loups seront faites cette semaine.

Mme BARADUC demande un référent Culture pour signer les contrats avec les compagnies. M. PETIT se propose.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.